

Si cette proposition rencontre l'agrément du Gouvernement australien, la présente Note et la réponse confirmative de Votre Excellence seront considérées comme consacrant l'accord intervenu à ce sujet entre nos deux Gouvernements, conformément aux dispositions de l'accord aérien citées au premier paragraphe de la présente Note.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

C. M. CROFT

II

*Le Ministre d'État aux Affaires extérieures d'Australie au
Haut Commissaire suppléant du Canada en Australie*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CANBERRA, A.C.T.

Le 16 mars 1951.

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note en date de ce jour, dont la teneur suit:

(Voir Note I)

"J'ai l'honneur de.....
.....au premier paragraphe de la présente Note."

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement australien souscrit à l'accord énoncé dans la Note précitée. En conséquence, votre Note en date de ce jour et la présente réponse seront considérées comme consacrant l'accord conclu à ce sujet entre nos deux Gouvernements.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Haut Commissaire,
Votre obéissant serviteur,

PERCY C. SPENDER

CANADA
SUSPENSION DU CONTRÔLE DU GOUVERNEMENT
SUR CERTAINS BIENS PRIVÉS
Réalise par un échange de Notes
Signées à Ottawa les 13 novembre
et 8 décembre 1951
en vigueur le 8 décembre 1951
Agreement between
Abrogating the Agreement
Effected by Exchange of Notes
Signed at Ottawa on November 13 and
December 8, 1951
In force December 8, 1951

93 279 037
301311 X
IMPRIMERIE DE LA REINE
Contrôleur de la Presse
OTTAWA, 1951
25 cents